

AB IMMO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 1 rue de la Presse - Le Millénium
42000 SAINT-ETIENNE
439 016 775 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le vingt-deux juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine ALFIERI, titulaire de 150 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Maë DUMONT-GINGELWEIN, titulaire de 75 parts sociales en nue-propriété,
- Madame June DUMONT-GINGELWEIN, titulaire de 75 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Véronique ALFIERI, titulaire de 1 275 parts sociales en pleine propriété,
- Société ISOLATECH, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine ALFIERI, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la répartition des parts sociales suite à donation,
- rectification d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2010 modifiant les statuts suite à cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'acte de donation,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est rappelé aux associés de la Société :

- ✚ qu'il y a lieu de régulariser la mise à jour les statuts de la société suite au changement de régime matrimonial de Monsieur et Madame Antoine ALFIERI intervenue en date du 20 janvier 2010 aux termes d'un acte notarié passé pardevant Maître Philippe FAURE, Notaire à SAINT ETIENNE.
- ✚ qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'assemblée générale du 10 juin 2010 mettant à jour les statuts suite à cession de parts sociales aux termes de laquelle Madame Véronique ALFIERI a cédé à la société ISOLATECH, la pleine propriété de 1 350 parts sociales, relativement à la détention du capital social et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à la rectification des statuts et à un nouveau dépôt d'actes. En effet, dans ladite assemblée générale, il a été omis de tenir compte du changement de régime matrimonial ci-avant relaté.
- ✚ Qu'aux termes de l'acte de donation reçu par Maître Antoine BERINCHY Notaire à SAINT-ETIENNE (42) en date du 18 juin 2026, Monsieur Antoine ALFIERI et Madame Marie Hélène ALFIERI, ont fait donation de la nue-propriété de 75 parts sur les 150 parts sociales qu'ils détiennent en pleine propriété, au profit de leur petit fils Maë DUMONT-GINGELWEIN.
- ✚ Qu'aux termes de l'acte de donation reçu par Maître Antoine BERINCHY Notaire à SAINT-ETIENNE (42) en date du 18 juin 2026, Monsieur Antoine ALFIERI et Madame Marie Hélène ALFIERI, ont fait donation de la nue-propriété de 75 parts sur les 1 parts sociales qu'ils détiennent en pleine propriété, au profit de leur petite fille June DUMONT-GINGELWEIN.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance du changement de régime matrimonial, intervenu en date du 20 janvier 2010 aux termes d'un acte notarié passé pardevant Maître Philippe FAURE, Notaire à SAINT ETIENNE, de Monsieur et Madame Antoine ALFIERI désormais sous la communauté universelle ainsi que de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le procès-verbal du 10 juin 2010 déposé au greffe du tribunal de commerce en suite de la cession par Madame Véronique ALFIERI, de la pleine propriété de 1 350 parts sociales intervenue en date du même jour, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après avec effet rétroactif à compter du jour de l'assemblée générale du 10 juin 2010.

ARTICLE 7— Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 93.860 Euros, divisé en 380 parts de 247 Euros chacune, réparties comme suit :

- Monsieur et Madame Antoine ALFIERI,
titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts
- Madame Véronique ALFIERI,
titulaire de 1 275 parts sociales en pleine propriété, ci 1 275 parts
- Société ISOLATECH,
titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété, ci 75 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance de la donation par Monsieur et Madame ALFIERIE au profit de Monsieur Maë DUMONT-GINGELWEIN et de Madame June DUMONT-GINGELWEIN de la nue-propriété des 150 parts sociales qu'ils détiennent, intervenue en date du 18 juin 2026 aux termes d'un acte notarié passé pardevant Maître Antoine BERINCHY notaire à Saint-Etienne, décide en conséquence que l'article 2.5 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la donation.

ARTICLE 2.5 – Capital Social – parts sociales – Apports

Le capital social est fixé à la somme de 15 000 Euros, divisé en 1 500 parts sociales numérotées de 1 à 1 500, de 10 euros chacune, réparties comme suit :

- Monsieur et Madame Antoine ALFIERI,
à concurrence de 150 parts sociales en usufruit,
- Madame Véronique ALFIERI,
à concurrence de 1 275 parts sociales en pleine propriété,
- La société ISOLATECH,
à concurrence de 75 parts sociales en pleine propriété,
- Madame June DUMONT-GINGELWEIN,
à concurrence de 75 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Maë DUMONT-GINGELWEIN,
à concurrence de 75 parts sociales en nue-propriété.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 500 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le gérant
Monsieur Antoine ALFIERI

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name 'Antoine Alferi'.